

B.P. 75088  
57073 METZ Cedex 3

**DECISION**  
**portant délégation de signature**

N° 2026/009-V01/DS

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu l'arrêté de nomination de la directrice générale du centre national de gestion en date du 4 novembre 2025,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame JENCZAK en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Considérant la décision de nomination de Madame ROCHE CHOUARD en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en qualité de Cadre paramédical hors classe à l'EPSM Metz Jury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant la décision de nomination de Madame COFFE en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

Considérant la décision de nomination de Madame HARQUET en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant la décision de nomination de Madame HELLUY en qualité de Cadre supérieur de santé à l'EPSM Metz Jury à compter du 8 février 2021,

Considérant la décision de nomination de Madame CEBADERO en qualité de Cadre de santé, collaborateur du chef de pôle à l'EPSM Metz Jury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant l'organigramme de l'établissement,

## DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de pôle suivants à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de leurs attributions le formulaire de déclaration de sortie pour activité et/ou séjour thérapeutique ainsi que les ordres de mission hors formation continue n'appelant pas de remboursement de frais en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur :

- Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé,
- Madame Josiane JENCZAK, Cadre supérieur de santé,
- Madame Sophie ROCHE CHOUARD, Cadre supérieur de santé,
- Madame Sandrine KRATZ, Cadre paramédical hors classe,
- Madame Emmanuelle COFFE, Cadre supérieur de santé,
- Madame Émilie HARQUET, Cadre supérieur de santé,
- Madame Agnès HELLUY, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Sandrina CEBADERO, Cadre de santé, collaborateur du chef de pôle.

**Article 2 :** La signature du délégué visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

**Article 3 :** Le délégué doit s'assurer au préalable de la validation médicale formalisée par la signature du praticien sur le document ainsi que d'un accompagnement soignant suffisant afin de garantir la sécurité des soins. Le délégué rendra compte au Directeur des incidents qui auront pu survenir au cours de l'activité ou du séjour thérapeutique.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes

**Article 5 :** Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée à M. le Trésorier Principal.

Jury, le 1<sup>er</sup> janvier 2026

